

NOTICE EXPLICATIVE

PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE 2023-2024

Quels sont les enfants concernés par une inscription à l'école à Fleury-les-Aubrais ?

- les enfants nés en 2020 pour une première entrée en petite section de maternelle
- les enfants des familles qui arrivent sur la commune de Fleury-les-Aubrais
- les élèves qui changent d'école suite à un déménagement sur la commune

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions scolaires se déroulent en 2 temps :

1^{ère} étape : compléter le dossier et le remettre à l'accueil de la mairie, par mél à espace.accueil@ville-fleurylesaubrais.fr ou par votre portail famille.

2^e étape : se présenter sur rendez-vous à l'école concernée avec la fiche de pré-inscription scolaire délivrée par la mairie.

Les réservations aux services périscolaires (restauration, accueils périscolaires du matin et du soir) s'effectueront à partir du mois de juin 2023, depuis votre portail famille créé lors de l'inscription scolaire. Une information vous sera adressée par mail le jour de l'ouverture des réservations.

Quelles sont les documents à fournir ?

En version papier pour les inscriptions en mairie ou à numériser pour les dossiers par mél :

- le livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant accompagné des pièces d'identité des parents)
- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, électricité). Si vous êtes hébergé, fournir une attestation d'hébergement (imprimé disponible auprès de la mairie).
- le carnet de santé de.s l'enfant.s
- une copie du jugement de séparation ou de divorce pour les parents séparés ou divorcés (ou un courrier signé des deux parents en cas d'absence de jugement).

Pour le rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école, ajouter :

- la fiche de pré-inscription délivrée par la mairie
- le *certificat de radiation* si l'enfant était inscrit dans une autre école.

Dans quelle école sera inscrit(e) mon enfant ?

Pour les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation de l'enfant s'effectue, en fonction de votre lieu d'habitation déterminée par une carte de secteur scolaire décidée en délibération du conseil municipal.

ATTENTION : l'affectation de votre enfant dans l'école de votre secteur, ne peut vous être garantie si vous effectuez sa pré-inscription en mairie **au-delà du 25 février 2023**.

Cas particulier : demande de dérogation au secteur scolaire.

Si, pour un motif particulier, vous souhaitez que votre enfant fréquente une autre école que celle de votre secteur, vous devez compléter un **formulaire de demande de dérogation scolaire** (plus d'informations sur la page internet dédiée sur www.ville-fleurylesaubrais.fr ou au 02 38 71 93 93).